



Photo de Jonathan Rashad



Hasamélis
Aux sources du voyage



VOYAGE GÉOPOLITIQUE

Enjeux et défis de l'Égypte de demain

du JEUDI 2 au VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

En partenariat avec :



L'Égypte, qui déchaîne depuis longtemps les passions françaises, connaît depuis les soulèvements de janvier 2011 une série d'événements marquants et de changements notables tant au niveau politique qu'économique ou social. Après avoir connu plusieurs mois d'effervescence populaire, le pays des pharaons a retrouvé depuis un an et demi une relative stabilité ; stabilité considérée par certains comme un « retour en arrière » du fait de la montée de l'autoritarisme exercé par les militaires depuis l'élection à la présidence du général al-Sissi.

Néanmoins, nous observerons tout au long de ce voyage que les Printemps arabes ont entraîné de nombreuses mutations qui résultent d'une mobilisation née dès le début du XXI^e siècle.

Sur le plan de sa politique extérieure, l'Égypte doit réaffirmer ses positions tant sur la scène régionale qu'auprès des « pays du Nord » et ce dans un contexte géopolitique particulièrement complexe.

Les différentes visites et rencontres qui composeront notre voyage nous permettront ainsi de saisir les enjeux et défis de l'Égypte de demain.

VOTRE CONFÉRENCIÈRE :

Naïma Bouras est doctorante en Sociologie à l'Université du Havre, en co-direction avec l'École de des hautes études en sciences sociales (EHESS). Elle est bénéficiaire d'une allocation de bourse au Centre d'Études et de Documentation Économiques, Juridiques et sociales (CEDEJ). Ses recherches de doctorat portent sur le rôle et la place des femmes dans les mouvements salafistes en Égypte où elle vit depuis deux ans. Elle publie régulièrement des articles dans les revues spécialisées (Maghreb Machrek, Gender, Moyen-Orient, etc.).



ITINÉRAIRE :

Jour 1

Jeudi 2 novembre

Paris – Le Caire

Paris

Accueil à l'aéroport et envol pour Le Caire par le vol AF 508 – 14h30/20h00 (*horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne*).

À l'arrivée, accueil par votre guide.

Installation à l'hôtel, dîner et nuit.

Soirée de présentation du voyage et de votre conférencière, Naïma Bouras.

Jour 2

Vendredi 3 novembre 2017

Le Caire



La matinée sera consacrée à un **tour panoramique de la ville** du Caire afin de découvrir sa géographie ainsi que ses différents quartiers.

Déjeuner

Découverte de la **ville nouvelle** du Caire en **compagnie d'un architecte** qui abordera les orientations choisies pour le développement urbain de la capitale égyptienne.

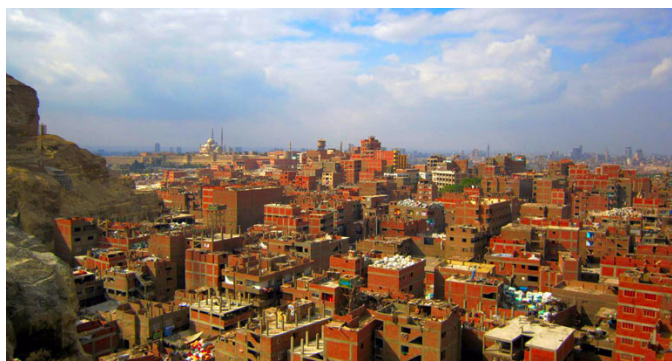
Dîner et nuit à l'hôtel

En soirée, rencontre avec un chercheur en sciences politiques de l'Université du Caire sur le thème des relations extérieures de l'Égypte tant sur le plan régional qu'international.

Jour 3

Samedi 4 novembre 2017

Le Caire



Découverte de la **ville copte** où les vieilles églises rappellent l'époque où l'Égypte tout entière était chrétienne. Découverte du **musée copte** qui offre par ses collections une documentation très complète sur l'étude des premiers temps du christianisme dans la vallée du Nil. Continuation vers l'**église Saint-Serge-et-Saint-Bacchus** puis vers la **synagogue Ben Ezra**, considérée comme la plus ancienne du Caire.

Ces visites seront l'occasion d'échanger avec des membres de la communauté chrétienne du Caire.

Déjeuner au cours des visites.

Découverte du quartier de Manshiet Nasser, quartier des chiffonniers et quartier chrétien en compagnie d'un chercheur. Le quartier abrite plus de 800.000 personnes dont les principales ressources viennent du tri, du recyclage et de la transformation de déchets afin de pouvoir les revendre et en faire du profit. On y visitera également le **monastère Saint-Simon** bâti au pied des falaises de la colline de **Mokkatam**. Il abrite l'une des plus grandes églises du Moyen-Orient.

Retour à l'hôtel, dîner et nuit.

Jour 4

Dimanche 5 novembre 2017

Le Caire



Découverte de l'un des sites les plus célèbres de l'Égypte pharaonique : le plateau de **Guizeh**. Les pharaons de la IV^e dynastie choisirent ce lieu pour y établir leur nécropole. Symboles d'un État fort et d'une civilisation florissante, les trois grandes pyramides de Guizeh – **Khéops**, **Khephren** et **Mykérinos** – en sont les principaux monuments. Tout à proximité, le célèbre Sphinx est vraisemblablement la plus ancienne statue colossale. Visite en compagnie d'un archéologue de l'**IFAO** (*sous réserve*).

Déjeuner

Après-midi de rencontres au CEDEJ autour de 2 thèmes principaux :

- **L'eau en Egypte.**
- **La place de la femme dans la société égyptienne.**

Dîner et nuit au Caire

Jour 5

Lundi 6 novembre 2017

Le Caire



Visite du **musée égyptien**, temple de l'archéologie égyptienne. Ses collections rassemblent plus de 120.000 objets de l'époque pharaonique parmi lesquels on compte des bijoux, des statues, ou des objets liés au culte funéraire. Plusieurs salles sont également consacrées à **Toutankhamon** dont la célébrité tient plus à la découverte de son tombeau intact qu'à son règne. Plus de 1.500 objets précieux contenus dans sa sépulture sont exposés au musée.

Découverte des monuments islamiques de la ville en commençant par la **mosquée Ibn Tulun** bâtie au IX^e siècle.

Cette mosquée, isolée de la ville par un mur d'enceinte, est le plus ancien témoignage intact de la civilisation musulmane dans le pays. Continuation vers la **citadelle**, érigée à partir de 1.176 sur ordre de Saladin. Cette forteresse, située sur les contreforts du **Moqattam**, était le point fort d'un vaste système défensif qui devait englober par 20 kilomètres de murailles la ville entière. Directement au pied de la citadelle, la **mosquée-madrassa de Sultan Hassan** est un chef-d'œuvre de l'architecture arabe et sans nul doute le plus impressionnant témoignage artistique de la période Mamelouk. Érigée au XIV^e siècle, ce monument s'articule à la manière des édifices persans autour d'une cour à iwan desservant une mosquée et quatre collèges.

Déjeuner au cours des visites.

Retour au Caire, dîner et nuit à l'hôtel.

En soirée, conférence avec intervention d'un journaliste : « L'Égypte post révolutionnaire : où en est-on ? ».

Jour 6

Mardi 7 novembre 2017

Le Caire – Assouan



Transfert à l'aéroport du Caire et envol pour Assouan. Déjeuner à Assouan.

Visite du temple de **Philae**. Situé sur une île, il fut comme celui d'Abou Simbel, déplacé afin d'être préservé de la montée des eaux. Il est l'un des derniers temples légués par l'ancienne Égypte et demeure le domaine de l'éternité où Isis protège son époux démantelé Osiris et allaite son fils Horus. **L'île d'Isis** était une véritable cité religieuse : autour du temple de la déesse s'élevaient d'autres édifices secondaires tels que kiosques, nilomètre, temples et logis des prêtres. Parmi ces édifices annexes, le **kiosque de Trajan** est devenu l'un des symboles de l'île.

Dîner et nuit à Assouan.

En soirée, conférence : « Les élections et le vote salafiste ».

Jour 7

Mercredi 8 novembre

Assouan



Les visites de cette journée seront une nouvelle fois l'occasion d'évoquer la question de l'eau en Égypte et de son partage avec l'Éthiopie et le Soudan. Trois temples de l'Égypte ancienne ont trouvé refuge sur une petite île située juste en amont du haut barrage après leur démontage et leur transfert depuis leurs sites originels. Visite de l'un d'entre eux : le **temple de Kalabcha**. Dédié à Mandoulis, forme locale d'Horus, il est le plus imposant et le plus grand de Nubie après celui d'Abou Simbel.

Découverte du Haut-Barrage qui fut inauguré en 1972.

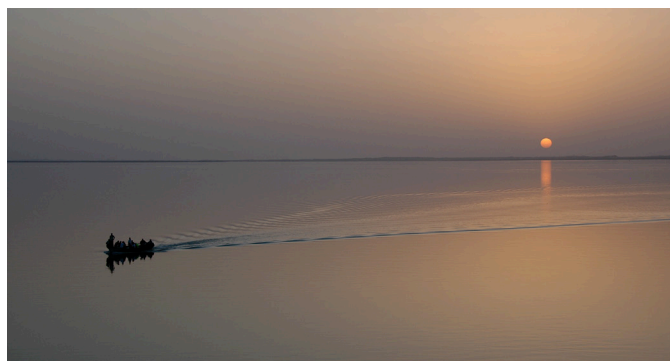
Un premier barrage avait été construit entre 1898 et 1902 par les Britanniques. Ce dernier était destiné à réguler l'inondation, retenant les eaux à la fin de la crue et les relâchant au début du printemps en période de sécheresse. Le Haut-Barrage est long de quelque 3.600 mètres et haut de 11 mètres. Le volume d'eau contenu est de près de 50 millions de mètres cubes. À l'entrée du Haut-Barrage se dresse le **monument de l'amitié égypto-soviétique**. Cette fleur de lotus monumentale rappelle la contribution financière de l'URSS à l'édification du projet.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et soirée de clôture du voyage. Nuit à l'hôtel à Assouan.

Jour 8

Jeudi 9 novembre

Assouan – Le Caire



Visite du musée de la Nubie qui évoque en particulier la persistance de la religion ancienne bien après la disparition du dernier pharaon grâce aux populations nomades. Inauguré il y a tout juste 20 ans, il présente une collection d'objets qui raconte l'histoire du développement de cette partie de la vallée du Nil depuis la préhistoire jusqu'à la construction du barrage. On remarquera également les façades superbement décorées qui évoquent l'habitat nubien typique et la reconstitution d'une maison locale dans le grand jardin en terrasse..

Rencontre sur le thème de la récente reconnaissance de l'identité nubienne dans la constitution égyptienne.

Déjeuner puis transfert à l'aéroport et envol pour Le Caire.

Dîner libre à l'aéroport et correspondance pour Paris dans la nuit.

Jour 9

Vendredi 10 novembre

Le Caire – Paris

Envol pour Paris par le vol AF 503 – 01h35/05h30.

(Horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne).

INFORMATIONS PRATIQUES

Prix par personne :

1.900 € pour un groupe à partir de 21 personnes.

1.970 € pour un groupe de 16 à 20 personnes.

Supplément chambre individuelle : **310 €** (en nombre limité).

Ces prix ont été calculés sur la base des conditions économiques connues au *9 juin 2017* et au cours du dollar à 1 \$ = 0,89€. Ils sont révisables jusqu'à 1 mois du départ en cas de modification des tarifs par les prestataires (hausse des taxes d'aéroport, du carburant, augmentation des taxes des hôteliers, etc) ou en cas de variation du cours du dollar.

Part payable en dollars : **51 %**.

Ce prix comprend :

- Le vol Paris / Le Caire aller – retour en classe économique et sur vols réguliers de la compagnie Air France.
- Les taxes d'aéroports et autres taxes aériennes (**280 €** au 9 juin 2017).
- Les vols Le Caire / Assouan aller – retour en classe économique et sur vols réguliers de la compagnie Egyptair (taxes aériennes incluses).
- Les transferts Aéroport / Hôtel / Aéroport.
- L'autocar de grand confort pour tout le voyage.
- L'hébergement en chambre double en hôtels 4* (à Assouan) et 5* (au Caire) normes locales.
- Les repas en pension complète du dîner du 2 novembre au déjeuner du 9 novembre.
- Les services d'un guide local francophone pour tout le circuit.
- L'accompagnement d'un chercheur iReMMO tout au long du voyage en Égypte.
- Les rencontres.
- Les visites et excursions mentionnées au programme.
- Les entrées dans les sites, musées et monument au programme.
- L'assurance assistance / rapatriement.
- Les frais de visa et leur obtention.
- Un carnet de voyage.

Ce prix ne comprend pas :

- L'assurance de voyage annulation / bagages / interruption de séjour : 2,70% du prix total du voyage.
- Le dîner du 9 novembre (libre à l'aéroport du Caire)
- Les boissons.
- Les pourboires d'usage.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « Ce prix comprend ».

Païement :

1^{er} acompte de 30% à la confirmation.

Solde 1 mois avant le départ.

Le païement peut se faire par chèque à l'ordre d'**Hasamélis Voyages** ou par carte bancaire.

Documents :

Passeport valide 6 mois après la date de retour et visa (obtenu par nos soins) pour les personnes de nationalité française.

Annulation :

Toute annulation doit être notifiée à l'agence dans les plus brefs délais par écrit (courrier ou e-mail). En cas d'annulation et quelle qu'en soit la date, des frais de dossier de **70 €** par personne sont retenus par l'agence. Ces frais ne sont pas remboursés par l'assurance.

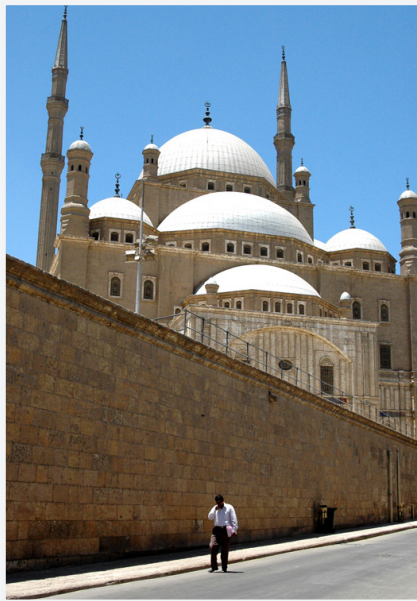
En fonction de la date de votre annulation, le barème de frais ci-dessous est appliqué :

- Au-delà de 30 jours avant le départ : **70 €** (frais de dossier).
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage + **70 €** (frais de dossier).
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage + **70 €** (frais de dossier).
- Entre 7 et 3 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage + **70 €** (frais de dossier).
- Moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage.

Ces frais (à l'exception des frais de dossier) sont remboursés par l'assurance, si vous y avez souscrit, selon ses propres conditions (franchise, motif d'annulation, etc.).

Programme et prix sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.





Réservation

Le bulletin d'inscription et l'acompte sont à retourner par courrier à : **Hasamélis**, 20 rue Poissonnière, 75002 Paris
ou par mail : nbrousse@hasamelis.fr

IM 075130025

Bulletin d'inscription « *Enjeux et défis de l'Égypte de demain* » du 2 au 10 novembre 2017

Vos coordonnées

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.		MERCI DE JOINDRE LA PHOTOCOPIE DES PAGES 2 & 3 DU PASSEPORT DE CHAQUE VOYAGEUR	
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Date de naissance : / /		Profession :	Nationalité :
Adresse mail :			
Tél. domicile :		Tél. portable :	

Personne(s) inscrite(s) conjointement

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.		Voyageur 2	
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Date de naissance : / /		Profession :	Nationalité :
Adresse mail :			
Tél. domicile :		Tél. portable :	

Pour tout voyageur supplémentaire, merci d'indiquer ses coordonnées sur papier libre.

Personne à prévenir en cas d'urgence pendant le voyage

Nom :	
Adresse :	
Tél. domicile :	Tél. portable :

Paiement

Prix du voyage par personne (16 personnes minimum)	1.970 €
Nombre de personnes
<input type="checkbox"/> Chambre individuelle (sous réserve de confirmation)	310 €
Assurances annulation / Bagages / Interruption de séjour – 2,70% du prix total du voyage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Total	€
Acompte de 30 % ci-joint (par chèque à l'ordre d'Hasamélis Voyages ou CB – autorisation ci- dessous)	€

Je soussigné(e)
.....
.....
agissant tant pour moi-même que pour
le compte des personnes inscrites sur ce
formulaire d'inscription certifie avoir pris
connaissances des conditions générales et
particulières du voyage auquel je souhaite
participer.

Date : / / 2017

Signature :

Autorisation de prélèvement par carte bancaire :

J'autorise **Hasamélis Voyages** à prélever automatiquement les acomptes et le solde pour le voyage mentionné sur ce formulaire.

Numéro de carte (16 chiffres) : / / /

Expire fin : /

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 sont reproduites ci-dessous à titre de conditions générales de vente.

Article R.211-3 – Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 – L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R.211-4 – Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R.211-5 – L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 – Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour

par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;

- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphones des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir en toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 – L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 – Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R. 211-9 – Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir informé le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, en avançant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 – Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 – Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

En cas de litige, après avoir saisi le service après-vente et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Raison sociale : Hasamélis Voyages
Siège social : 20 rue Poissonnière 75002 Paris
IM 075130025
Société par actions simplifiée unipersonnelle
RCS Paris 792 268 922
Garant : APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris
RCP : HISCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sous le n° HA RCPST/184 581



Crédits photo (en ordre de parution)

Jonathan Rashad, Al Jazeera English, Safia Osman, Clémence Curty,
Marwa Morgan, Ecologing, deegree75, Marie Piessat, Axel Drainville,
Dennis Jarvis, Dan, Daniel Perries, Cliff Hellis, NeferTiyi,
Rita Willaert, Marwa Morgan, Maged Helal, Flamingcoppercat,
Ahmad Hammoud, Khalid Almasoud,

Conception graphique et réalisation :

iReMMO

Hasamélis
20, rue Poissonnière
75002, Paris
(sur rendez-vous)

www.hasamelis.fr
f Facebook : @Hasamelis

contacts :
nbrousse@hasamelis.fr
Tél : 01 42 36 87 31

iReMMo
7 rue des Carmes
75005, Paris

Retrouvez toutes nos actualités :
www.iremмо.org
f Facebook : @institutiremмо
t Twitter : @liReMMO

contacts :
contact@iremмо.org
Tél : 01 43 29 05 65